

ABONNEMENT.

Saumur :	
Un an	30 fr.
Six mois	16
Trois mois	8
Poste :	
Un an	35 fr.
Six mois	18
Trois mois	10

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;
A PARIS,
Chez MM. RICHARD et C^{ie},
Passage des Princes.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne . . . 20 c.
Réclames, — . . . 30
Faits divers, — . . . 75

RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées sous restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;
A PARIS,
Chez MM. HAVAS-LAPITE et C^{ie},
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

24 Octobre 1874.

Bulletin politique.

Nous trouvons dans le *Vaterland* de Vienne du 15 octobre un nouvel et remarquable article sur les affaires de France. Il contient des prévisions graves, que l'on peut croire trop pessimistes, trop inquiétantes, mais qu'il est bon que l'on connaisse ici. En effet, il importe non-seulement que nous regardions en face les difficultés ou même les dangers qui nous menacent, mais aussi que nous sachions ce que l'on pense au dehors.

Sur ce dernier point, le *Vaterland*, qui n'est pas hostile à la France et qui représente à Vienne, avec une grande autorité, le vrai parti conservateur, mérite particulièrement d'être entendu :

« Ils se multiplient, les signes précurseurs de l'orage ! Considérée sous ce point de vue, la Note de Madrid présente un intérêt universel. Autrement, par elle-même, et vu le gouvernement dont elle émane, elle mériterait peu de fixer l'attention. Un journal français (le *Journal des Débats*) compare, avec beaucoup de raison, Serrano à un écuyer qui devient provocateur, parce qu'il sent derrière lui un plus grand et un plus fort. C'est cette circonstance qui fait le danger de la situation, et cette situation vient d'être mise en pleine lumière par les récents exercices de la plume de Serrano : *Bismarck veut la guerre*. Sans cesse, il provoque la France.

« Le gouvernement français sans aucun doute opposera à cette nouvelle provocation une patience inaltérable ; mais la patience a ses limites. Une irritation bien naturelle commence déjà à se faire sentir dans toutes les classes de la population française au sujet des agissements inqualifiables de l'agence prussienne à Madrid. Les journaux républicains eux-mêmes, qui jusqu'à présent faisaient les yeux doux à Serrano, se rapprochent du gouvernement. Il est des moments, en effet, où les querelles des partis, même les plus violentes, s'effacent devant les dangers du dehors.

« En France, on paraît entrer dans cette voie. Les révélations récentes venues de Berlin l'exigent impérieusement, dès l'instant que les diplomates prussiens ne craignent pas de publier au grand jour leur ardent désir, jusqu'alors soigneusement caché, qu'en France il y ait de fréquents changements de gouvernement, il ne peut plus y avoir à Paris qu'un nouveau Catilina qui puisse tenter de renverser le gouvernement. Si tout principe politique n'est pas détruit là-bas, l'effet direct de ces révélations et de ces provocations doit être tout d'abord l'affermissement des pouvoirs de Mac-Mahon. Tous les partis, sous une menace de guerre, se grouperont autour de celui qui pour le moment est le chef de l'Etat et ajourneront leurs différends.

« Dans ce cas, une guerre que la France aurait à soutenir contre la Prusse pourrait n'être pas tout à fait une guerre de désespoir. On ne saurait toutefois en demeurer les spectateurs indifférents. La réorganisation de l'armée française n'est pas encore achevée. L'Allemagne prussienne, au contraire, a complété ses préparatifs militaires sur une échelle colossale. L'ambition

de l'empereur Guillaume est de faire des Allemands un peuple en armes, et ce but paraît près d'être atteint. Une nouvelle défaite de la France paraît donc tout à fait probable. Mais quelle puissance peut avoir intérêt à un nouvel amoindrissement de la France ? N'est-il pas, au contraire, d'un intérêt vital pour toutes que la Prusse ne devienne pas plus grande ni plus dangereuse ?

« La politique courante accepte sans doute que la Prusse a tout lieu d'être satisfaite et n'a nul désir de voler à d'autres conquêtes. Mais l'histoire est là qui nous enseigne qu'un Etat conquérant ne saurait volontairement fixer des limites à son extension. Quand Alexandre eut établi sa domination sur les contrées grecques-asiatiques, il convoita les Indes. L'empire romain était trop petit pour César. Charlemagne ne voulait voir aucun roi à ses côtés. Henri IV rêva de république universelle avec la France pour chef. Napoléon I^{er} eût poussé jusqu'au Gange s'il ne se fût brisé sur les côtes de Syrie et à Moscou.

« Pourquoi donc la politique de Bismarck serait-elle exempte de ces égarements qui caractérisaient tous les Etats conquérants ? Le margraviat de Brandebourg n'a-t-il pas prospéré d'une manière assez rapide et assez surprenante pour justifier des prétentions au premier rang comme puissance et étendue de territoire ? De nombreux indices ne nous montrent-ils pas qu'à Berlin on est bien éloigné de se tenir pour satisfaits et que l'on n'entend nullement se retirer des affaires.

« Il faut reconnaître aussi qu'à aucune époque la situation internationale n'offrit pareilles chances à l'ambition des conquérants. Au moyen âge le Pape, symbole de l'unité, était l'arbitre des Etats européens. Depuis le traité de Westphalie, on essaya d'assurer la paix par la théorie de l'équilibre européen. Depuis le congrès de Vienne, la sainte alliance s'efforça d'obvier à toute modification radicale. De tout temps on avait reconnu une certaine solidarité entre les différents Etats de l'Europe. Ce lien est rompu par la doctrine moderne de non-intervention. Le faible est à la merci du fort.

« De plus en plus, l'histoire de l'humanité s'identifie avec celle du règne animal. Le darwinisme triomphe non-seulement dans l'ordre naturel, mais encore dans l'ordre politique. La Prusse est un brochet dans un étang de carpes ; elle s'apprête à dévorer la France. Qui ne le voit pas, mérite d'aller rejoindre le comte d'Arnim sous les verrous. Il faut avouer que d'Arnim n'était pas de taille à représenter les idées de Bismarck. Nous en trouvons la preuve dans ce fait, qu'il était d'avis de prolonger l'occupation, alors que Bismarck songeait à une nouvelle attaque contre la France, il était de l'intérêt de la Prusse de hâter le plus possible l'évacuation et la liquidation des derniers milliards.

« La vanité de M. Thiers, qui le poussa à revendiquer au plus vite l'honneur de la libération du sol sans souci de l'avenir, paraît avoir bien plus servi la politique de Bismarck que toute la diplomatie de d'Arnim, qui ne sut point comprendre la pensée du maître. A partir du jour où cessa l'occupation commencèrent les provocations prussiennes. Il était visible qu'à Berlin on n'attendait que le paiement des cinq milliards pour entamer une nouvelle affaire du même genre.

« Depuis la reconnaissance de Serrano, le

jeu de Bismarck s'étale à découvert. Combattre le principe de la légitimité menacé dans Charles VII n'était évidemment pas l'unique mobile de la politique prussienne. On voulait avoir en Espagne, pour le lâcher contre la France, un allié, un agent provocateur, le pendant de celui que l'on sut si bien découvrir en Italie en 1866 pour l'opposer à l'Autriche. Bismarck est pressé. Soit qu'il appréhende pour lui-même ou pour d'autres la brièveté de la vie humaine, soit que l'habitude d'apaiser tous les quatre ans sa soif de conquête devienne pour lui un principe, toujours est-il que de nombreux présages font croire qu'on est à la veille d'une nouvelle guerre.

« Peut-être bien faut-il placer en première ligne la hâte qu'aurait Bismarck d'exploiter une fois encore l'alliance chancelante de la Russie avant qu'elle ne lui échappe tout-à-fait. Dans une guerre avec la France, le czar Alexandre II observerait peut-être encore vis-à-vis de la Prusse la même neutralité bienveillante qu'autrefois, mais on ne saurait plus compter sur Alexandre III. On peut donc s'expliquer l'inquiétude nerveuse et haineuse de Bismarck.

« En outre, le nouvel empire allemand prussianisé est bouleversé de fond en comble. Quand des évènements, des diplomates de premier ordre peuplent les prisons, l'envie peut bien naître de faire encore une fois sauter la banque, pour ensuite s'en revenir en triomphe avec argent et amnistie. Il faudrait cependant désespérer de l'avenir de l'Europe, si l'on pouvait croire que les autres Etats fussent témoins d'une nouvelle agression sans intervenir en attendant tranquillement leur tour. »

Chronique générale.

Il a été question à Versailles, notamment dans les entretiens avec M. le vicomte Emmanuel d'Harcourt, chef du cabinet de la présidence, de la proposition faite par plusieurs députés d'ajourner la dissolution de l'Assemblée en 1880, c'est-à-dire à l'expiration du septennat. Mais il aurait été reconnu que ce système ne saurait être efficace que si l'Assemblée renonçait à son pouvoir constituant, ce qu'elle ne fera probablement pas. M. Emile de Girardin va traiter à fond, dans la *France*, cette question d'ajourner la dissolution en 1880.

Les partisans de ce projet d'ajournement proposent de ne procéder désormais qu'une fois par an au remplacement des sièges qui deviendraient vacants à l'Assemblée ; ces élections se feraient chaque année au mois de mai.

Il y a tout lieu de croire que le ministère se présentera tel qu'il est devant la Chambre, et l'existence du cabinet se décidera à propos du vote sur les lois constitutionnelles. Cette opinion est exprimée par M. Edouard Hervé dans le *Journal de Paris* :

« La question de l'organisation des pouvoirs du maréchal de Mac-Mahon va se poser évidemment d'une manière tout à fait sérieuse dans le cours de la prochaine session. C'est sur cette question que se compteront les amis et les ennemis du gouvernement.

M. de Cumont, ministre de l'instruction publique, est rentré à Paris reprendre son poste.

Nous lisons dans la *Gazetta d'Italia* :

« M. Minghetti n'a pas encore décidé s'il répondrait à la lettre de M^{re} Dupanloup.

« L'évêque d'Orléans a envoyé au ministre italien une copie de sa lettre accompagnée d'une note très-courte, mais très-aimable. »

La *Correspondance républicaine* annonce que le gouvernement vient de donner l'ordre au préfet des Basses-Pyrénées d'interner le général Dorregaray, qui est en ce moment dans une petite localité de ce département.

Nancy a été désigné comme le lieu d'internement du cabecilla carliste.

Avis de cette décision a été donné à M. Vega de Armijo. M. de la Rocca a quitté également Bordeaux, et M. le comte de Lazilla a été envoyé à Lille.

On annonce le prochain mariage de la fille de M. Louis Vuillot avec le commandant Ed. Pierron, ex-officier d'ordonnance de Napoléon III et ancien chef de cabinet de l'empereur Maximilien, dont il fut le conseiller et l'ami. C'est M. Pierron qui, lors du désastre de Sedan, fit de sa propre autorité brûler nos drapeaux. La cérémonie nuptiale leur sera donnée, au dire de la *Presse*, par le nonce du Pape, représentant Sa Sainteté.

L'AFFAIRE PIA. — CONDAMNATIONS.

Perpignan, 22 octobre.

Dans l'affaire de Pia, le commissaire du gouvernement a maintenu ses conclusions et demandé l'application sévère de la loi. Les avocats Delcros, Em. Arago, Salva et Noé ont répondu brièvement. Le conseil est entré en délibération à midi ; il a deux mille trois cents questions à résoudre.

Le conseil de guerre a rendu son arrêt après seize heures de délibération.

Salettes a été condamné à vingt ans de travaux forcés ; Pey, Manault et Balat, à dix ans ; Capallère, à huit ans ; Baills, à six ans ; Baixas, Clergue, Prax, Escailx et Jorda, à cinq ans.

Carrère et Estirach ont été condamnés à cinq ans de réclusion ;

Plantin et Marc à cinq ans de prison ;

Kremer et Jambert à deux ans, ainsi que les autres accusés, sauf Aris, Chauvenet et Sarda, qui ont été acquittés.

Chronique Electorale.

Une nouvelle élection dans Seine-et-Oise doit avoir lieu pour remplacer M. de Pourtales, décédé. M. de Kératry vient d'y poser sa candidature par la lettre suivante adressée à un maire.

Tout en affirmant sa conviction républicaine, M. de Kératry se montre partisan de l'appel au peuple sur la forme du gouvernement. Il ne croit pas que le parti républicain doive en laisser « le monopole au parti impérialiste. »

Nous n'avons pas à discuter l'opinion de M. de Kératry, mais simplement à l'exposer comme une théorie nouvelle, qui se produit au sein du parti républicain. Seulement nous doutons qu'elle soit acceptée par les hommes qui sont à la tête du mouvement

démocratique ; car ils ont toujours combattu l'usage des plébiscites. Il est à croire que, dans le département de Seine-et-Oise, M. de Kératry ne sera pas le candidat choisi par eux. Ce rôle revient presque de droit à M. Albert Joly qui deux fois déjà s'est effacé pour laisser passer M. Calmon et M. Senart, et envers lequel, par ce fait, le parti républicain a contracté certaines obligations.

Voici la lettre de M. de Kératry :

« Port-Marly (S.-et-Oise), 17 octobre.

» Monsieur le maire,

» Vous me faites l'honneur de me demander quelle ligne de conduite j'entends suivre, quels principes j'entends représenter, si mes concitoyens de Seine-et-Oise, au milieu desquels je vis depuis plus de quarante ans, croient devoir m'appeler à remplir le siège laissé vacant par le décès de l'honorable M. de Pourtalès.

» Ma réponse sera nette, telle que l'ont déjà entendue les quelques électeurs du département qui m'ont convié à engager la lutte contre la candidature radicale depuis longtemps annoncée.

» Et tout d'abord, j'estime que notre pays a été cruellement secoué, qu'il est encore agité par des passions et des dissensions trop éclatantes, pour qu'il puisse prétendre faire acte immédiat de politique réfléchie et décider sur l'heure de ses destinées gouvernementales. Avant de se prononcer, il a besoin des forces et du calme que peut lui donner seule la conscience de son relèvement moral à l'intérieur comme à l'extérieur.

» Le septennat, qui doit tenir à honneur de demeurer la trêve des partis, a reçu cette mission de réparation progressive. Il ne peut la remplir qu'à la condition absolue que l'Assemblée actuelle aura la prévoyance et le patriotisme de voter des lois constitutionnelles, et certes la création d'une seconde Chambre, si instamment réclamée par les ministres de M. Thiers, ne sera pas notre moindre garantie contre le retour d'une Convention, qui aboutirait fatalement encore à la dictature.

» Grâce à ces mesures, dictées par le bon sens, conseillées par tout régime républicain, la France pourra affronter, en plus grande sécurité, l'heure d'une dissolution parlementaire qui s'imposera bientôt aux esprits les plus réfractaires.

» C'est à cette grave échéance que chaque électeur doit songer. Depuis 89, notre patrie a été ébranlée par une série de révolutions contradictoires. Or, pas un seul des divers gouvernements qui en sont issus n'a fait précéder son avènement par un appel solennel et direct au peuple, lequel a seul caractère, d'après le droit nouveau sorti du suffrage universel, pour décider de la forme gouvernementale appelée à le régir. La saine doctrine, en effet, est que la nation doit d'abord se prononcer directement sur la forme gouvernementale qu'elle entend choisir et déléguer ensuite à ses mandataires élus le soin de constituer.

» A la veille du grand débat politique dont la dissolution sera la préface, et que l'échec de la fusion a circonscrit entre le régime impérial et le régime républicain, seul refuge pour le moment et seul dépositaire des garanties constitutionnelles, le triomphe de cette doctrine de la souveraineté populaire doit nous toucher.

» Le parti républicain ne peut plus longtemps se désintéresser de l'appel au peuple et en laisser imprudemment le monopole au parti impérialiste, dont c'est l'arme de propagande démocratique la plus sûre.

» Il importe donc au premier chef que la République, si elle veut se fonder sur des bases larges et solides, rallier autour de son drapeau tous les modérés de France, si elle veut défier désormais et décourager les entreprises radicales ou dictatoriales, il importe, dis-je, qu'elle affronte une bonne fois le grand jour des comices populaires, et puise dans leurs urnes la légitimité de son origine.

» C'est dans cet esprit que des républicains de la gauche et du centre gauche, auquel je n'ai cessé d'appartenir, ont parlé et voté à la tribune législative, dans la séance du 20 novembre 1873. C'est dans cet esprit, monsieur, que je défendrai l'appel au peuple, convaincu que la République n'a rien à en redouter, à tout à en espérer ; que là est la seule issue honorable et légitime nous attendant au terme du septennat ; que le respect du verdict populaire, quel qu'il sera, fournira à la France le seul moyen, sinon de

terminer, du moins d'imposer silence, la loi inexorable à la main, à des divisions intestines dont la durée persistante nous mènerait droit à la déchéance nationale.

» Agréez, monsieur, l'assurance de ma considération très-distinguée.

» Comte E. DE KERATRY,

» Ancien représentant.

Etranger.

ESPAGNE.

Les Espagnols se préparent à une lutte décisive qui ne saurait tarder. Pendant ce temps, don Carlos travaille à l'organisation plus complète de son armée et à l'administration des provinces soumises à son gouvernement.

Le général Laserna, à la tête de son armée, semble se diriger vers Tafalla, quartier général de Moriones. Ce mouvement pourrait bien être le prélude de la bataille si longtemps attendue entre les forces républicaines et les forces carlistes. Selon toutes probabilités, l'attaque aura lieu sur trois points à la fois, savoir : dans les plaines d'Allo, du côté de Puente la Reina et dans le Carascal. L'affaire sera chaude, car la supériorité numérique des républicains se heurtera contre la confiance que les carlistes ont en leur valeur personnelle.

Le comte de Bardi, beau-frère de don Carlos, et le comte de Bari, frère de François II, de Naples, sont arrivés à Estella. Ces princes, ayant mis leur épée au service de Charles VII, entrent dans l'armée royale comme capitaines de cavalerie.

Le comte de Caserte, autre frère de François II, qui fut jadis un officier d'artillerie distingué dans l'armée napolitaine, a été nommé colonel d'artillerie ; on attend son arrivée de jour en jour.

Le duc de Parme, frère aîné de la reine Marguerite, a été nommé, au titre honoraire, colonel du régiment de Castille.

Le roi, accompagné des princes et de quelques officiers de sa maison, a passé la revue de sa garde à pied et à cheval. La bonne exécution des mouvements qui ont précédé le défilé serait digne de vieilles troupes.

La division carliste d'Alava, suivant le mouvement de l'armée de Laserna, est venue prendre position à deux lieues en avant d'Estella.

Nouvelles militaires.

Les bureaux de la direction générale du personnel au ministère de la guerre, dit le *Journal des Débats*, se préoccupe en ce moment d'une question fort délicate : nous voulons parler du mariage des lieutenants, des capitaines, des officiers supérieurs et des officiers généraux.

L'honorable général de Cisse s'est en effet vivement ému du grand nombre de mariages qui ont eu lieu dans l'armée depuis la conclusion de la paix, principalement parmi les officiers des grades inférieurs.

Sans parler de l'influence que ces unions peuvent exercer à un moment donné, et si l'on se place au point de vue exclusivement militaire, sur le moral et l'organisation de l'armée, il ne faut pas oublier que des pensions et des secours parfois considérables doivent être concédés, en vertu des lois des 14 avril 1834 et 26 avril 1856, aux veuves et orphelins d'officiers, soit que ces derniers aient été tués sur un champ de bataille ou dans un service commandé, soit qu'ils aient péri à l'armée ou hors d'Europe par suite de blessures ou de maladies contagieuses ou endémiques, soit même qu'ils soient morts en jouissance d'une pension de retraite ou en possession de droits à cette pension, pourvu seulement que le mariage soit antérieur aux blessures reçues ou ait été contracté deux ans avant la cessation de l'activité.

Le Trésor supporte ainsi des charges extrêmement lourdes qui vont chaque année croissant.

D'un autre côté, personne n'ignore combien est relativement minime la solde touchée par nos sous-lieutenants, nos lieutenants et nos capitaines qui, dans les conditions présentes de l'existence matérielle, ne peuvent qu'à grand-peine faire face aux nécessités de la vie.

Les règlements militaires actuellement en vigueur prescrivent bien, il est vrai, l'apport d'une dot d'au moins 25,000 fr. ; mais, sans s'arrêter à l'insuffisance d'un pareil apport qui ne peut pas, on le conçoit, faire disparaître la gêne du ménage, il arrive souvent dans la pratique, et malgré toutes les précautions prises par le ministre de la guerre, que la dot réglementaire, bien que publiquement constituée, n'est pas, pour un motif ou pour un autre, en réalité versée.

Cependant, les projets de mariage se réalisent actuellement avec d'autant plus de facilité que, par suite de la permanence des garnisons par les corps de troupes résultant de la loi du 24 juillet 1873, les familles n'ont plus à redouter de séparation prolongée comme autrefois.

L'administration supérieure de la guerre songe en conséquence à prendre diverses mesures dans l'intérêt même des officiers, afin de les mettre à l'abri d'unions qu'ils pourraient regretter un jour, et d'éviter aussi les nombreux inconvénients que nous venons de signaler.

Le chiffre de la dot réglementaire serait, par suite, porté de 25,000 à 35,000 fr., et peut-être même à 40,000 fr., en même temps que des moyens énergiques seraient pris, soit à l'égard de l'officier, soit vis-à-vis des familles, afin d'en assurer sérieusement l'apport.

Chronique Locale et de l'Ouest.

Les officiers qui viennent de sortir de l'Ecole de cavalerie avec le n° 4 sont :

Dans la division des lieutenants et sous-lieutenants, M. de la Chaise, lieutenant au 8^e hussards ;

Dans la division des officiers de Saint-Cyr, M. Leddet, sous-lieutenant au 3^e cuirassiers.

Conseil général de Maine-et-Loire.

Séance du lundi 19 octobre.

Présidence de M. CH. BRUAS, doyen d'âge.

La séance est ouverte à deux heures un quart.

Tous les membres sont présents.

M. Bruas, doyen d'âge, prend place au fauteuil du président et désigne M. Janvier de la Motte, le plus jeune des conseillers élus, comme secrétaire, jusqu'à la formation définitive du bureau.

VALIDATION DES ELECTIONS.

M. le président expose que la première opération à laquelle doit se livrer le Conseil général est la vérification des pouvoirs des membres nouvellement élus.

Pour cette opération, il y a lieu d'appliquer l'article 12 du règlement ainsi conçu :

Art. 12. Pour examiner ses pouvoirs, le Conseil général se divise en commissions par arrondissement. Chaque arrondissement vérifie les élections d'un des autres arrondissements désigné par la voie du sort.

Il est procédé au tirage au sort, et le résultat est le suivant :

Les élections de l'arrondissement d'Angers seront vérifiées par l'arrondissement de Segré ; celles de Segré par les conseillers de Saumur ; celles de Saumur par les conseillers d'Angers ; celles de Baugé par les conseillers de Cholet ; celles de Cholet par les conseillers de Baugé.

M. le président invite les commissions à se retirer dans les locaux qui leur sont assignés pour procéder à la vérification des pouvoirs.

La séance est suspendue et n'est reprise qu'à quatre heures.

M. le président donne la parole aux rapporteurs des commissions.

Sont validées par le Conseil général les élections de MM. Oriolle, Maillé, de Mieulle, de Soland, Gennevraye, Gailliard, de Civrac, de Maillé, de la Bourdonnaye, Bruas, Pecton, Gigot, de Terves, Richou.

L'élection de M. Grimoux est validée, malgré une protestation signée de deux électeurs et basée sur ce fait : un homme aurait distribué des bulletins dans l'intérieur de l'hôtel-de-ville.

La commission n'a pas cru devoir s'arrêter à cette réclamation.

Pour le canton de Montfaucon, M. le rapporteur Berger donne lecture des résultats obtenus dans les deux tours de scrutin pour l'élection d'un conseiller.

Plusieurs protestations ont été déposées, elles sont signées par un certain nombre d'électeurs, et résumées dans une protestation générale signée par MM. de la Blottais, Cady et six électeurs.

Trois faits seuls semblent avoir une certaine gravité.

Dans la commune de Saint-Macaire, la salle du scrutin fut transférée dans l'auberge de M. Bizot, sous prétexte que la mairie était trop éloignée ; on aurait vu près de la salle du vote une table chargée de bouteilles et de verres.

La commission a pensé que ce transfert n'a pu influencer les électeurs, mais elle a exprimé le désir qu'à l'avenir les municipalités ne soient point autorisées à transférer ainsi la salle de vote de la mairie dans une auberge.

Dans la commune de Torfou, le bureau aurait été pris en dehors du conseil municipal.

Le procès-verbal de l'élection n'en fait pas mention, cependant la loi ordonne qu'à défaut des conseillers municipaux, le bureau sera formé d'électeurs présents.

Dans cette commune le concurrent de M. Mayaud a obtenu une majorité importante.

Le troisième est relatif à une publication que M. Mayaud aurait faite la veille de la foire de Montfaucon, et dans laquelle il était dit qu'il avait obtenu pour les cabarets la permission de ne fermer leurs établissements qu'à minuit.

M. Mayaud n'a pu, dans cette occasion, que se faire l'intermédiaire d'une demande que M. le sous-préfet peut seul accorder.

La commission conclut à la validation de l'élection de M. Mayaud.

M. Du Reau, sans vouloir attaquer l'honorabilité de M. Mayaud, demande un examen attentif des réclamations et la lecture des protestations.

M. Gennevraye demande que le Conseil soit consulté sur l'opportunité de cette lecture.

M. Du Reau réclame cette lecture avec instance et cela en présence de la destitution imméritée du maire de Torfou, M. Cady, prononcée par l'administration, qui a fait, ajoute-t-il, les plus grands efforts en faveur de M. Mayaud. — Il demande une enquête approfondie, semblable à celle qui fut ordonnée, lors de l'élection de M. Arnoux Rivière.

M. le préfet répond que l'administration n'a fait aucun effort en faveur de M. Mayaud.

Après un échange d'explications et sur les demandes réitérées de MM. du Reau et Benoist, M. Berger, rapporteur, donne lecture de la protestation de M. de la Blottais.

Sur la proposition de M. le président, les conclusions de la commission sont ensuite mises aux voix et adoptées, et la validation de l'élection de M. Mayaud est prononcée.

Après le discours de M. de Civrac, que nous avons publié hier, M. Bruas demande la parole pour faire, au nom de la commission départementale, le rapport sur l'organisation des commissions du Conseil général.

M. Bruas lit son rapport, que son élection ne nous permet pas de reproduire dans nos colonnes.

Après cette lecture, quelques explications sont échangées, et le Conseil adopte la rédaction suivante du nouvel article 51 du règlement :

« En dehors de la commission départementale, le Conseil général se distribue en quatre commissions, ainsi qu'il suit :

» Première commission : Finances. — Budget.

» Deuxième commission : Enfants trouvés. — Hospices. — Aliénés. — Casernes de gendarmerie. — Prisons. — Etablissements départementaux.

» Troisième commission : Agriculture. — Instruction primaire. — Commerce. — Industrie. — Affaires diverses.

» Quatrième commission : Routes. — Chemins vicinaux. — Canaux. — Navigation. — Chemins de fer.

» Les trois premières commissions seront composées de huit membres chacune. La quatrième commission comprendra dix membres empruntés deux par deux à chacun des cinq arrondissements.

» Les commissions seront renouvelées par moitié chaque année, et, pour la première fois, le sort désignera quelle sera la première série de chaque commission qui

sortira en 1874, la deuxième série sortira en 1875, et ainsi de suite.

Les quatre membres quittant la première commission entreront dans la deuxième;

Les quatre membres quittant la deuxième commission entreront dans la troisième;

Les quatre membres quittant la troisième commission entreront dans la quatrième.

La quatrième commission sera également renouvelée par moitié chaque année, en comprenant dans chacune des séries un membre appartenant à chacun des cinq arrondissements et désigné par la voie du sort. Le membre sortant de la quatrième commission remplacera dans une des trois premières commissions celui des membres de son arrondissement qui viendra prendre sa place dans la quatrième commission.

Le tirage au sort se fera en séance publique.

Les permutations entre les membres composant les commissions sont autorisées.

En conformité du nouvel article 54 du règlement, adopté par le Conseil, il a été pro-

cedé aux divers tirages au sort qui y sont prévus.

En conséquence, les commissions du Conseil général se trouvent ainsi constituées :

1°. FINANCES.
Membres anciens. — MM. de Terves, Gailliard, Bury, Berger.
Membres nouveaux. — MM. Du Reau, Walsh, Arnous-Rivière, Mayaud.

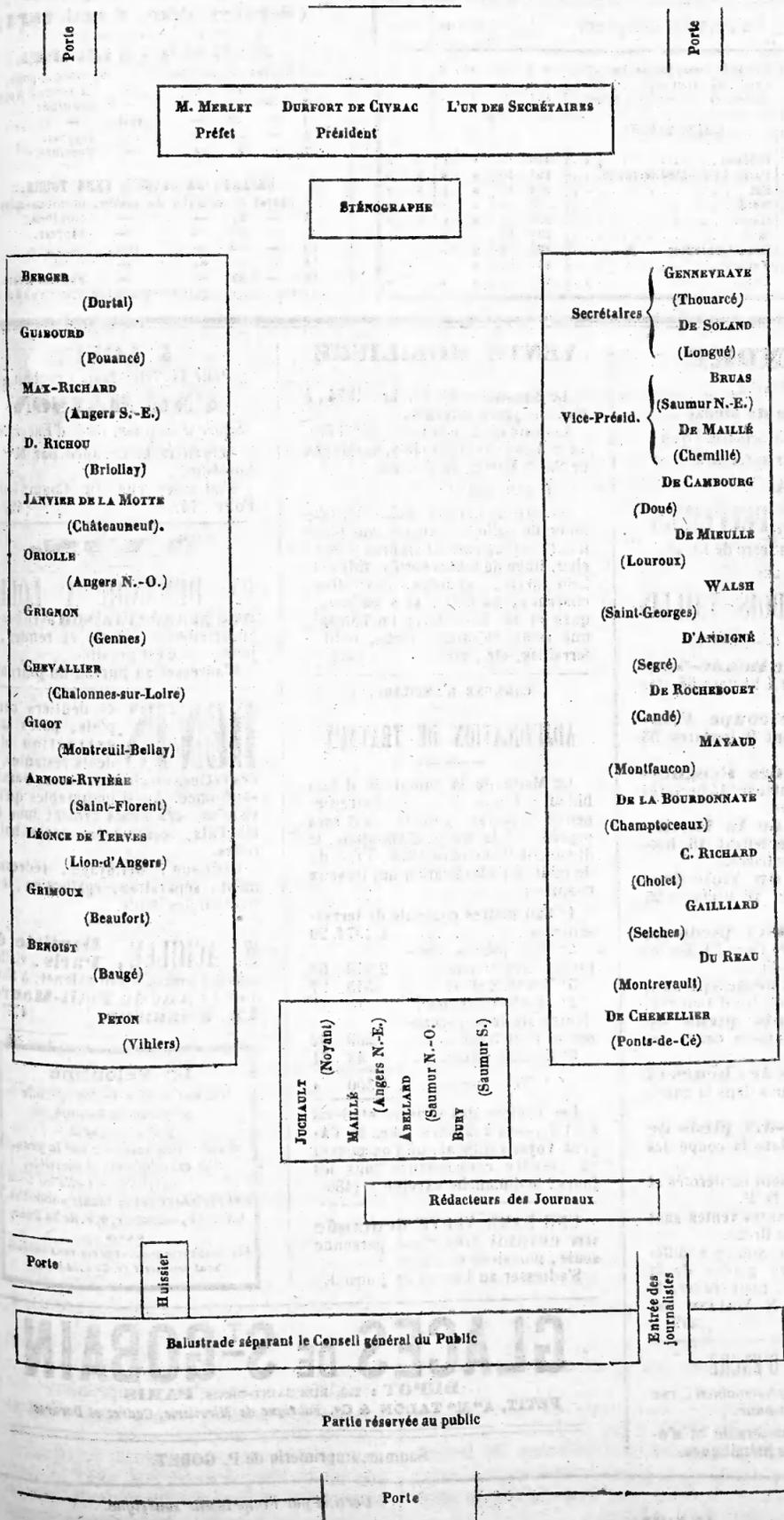
2°. BATIMENTS.
Membres anciens. — MM. comte de Civrac, Grimoux, Maillé, Max-Richard.
Membres nouveaux. — MM. Bruas, Abelard, Oriolle, de Mieulle.

3°. AFFAIRES DIVERSES.
Membres anciens. — MM. de la Bourdonnaye, de Chemellier, Chevalier, Janvier de la Motte.
Membres nouveaux. — MM. Juchault, Guibourg, Peton, Gigot.

4°. CHEMINS.
Membres anciens. — MM. d'Andigné, Benoist, de Cambourg, de Maillé, Richou.
Membres nouveaux. — MM. Gennevraye, de Rochebouët, Camille Richard, de Soland, Grignon.

SALLE DU CONSEIL GÉNÉRAL

Plan de la Salle et place de chaque conseiller.
 Session d'octobre 1874.



Des bandes très-nombreuses de canards sauvages passent au-dessus de notre ville et descendent vers la Vendée.

Dans la matinée d'hier, on en a signalé cinq, qui formaient des nuages assez épais.

THÉÂTRE DE SAUMUR.

La *Lucie*, de Donizetti, sera représentée lundi prochain par les artistes du Grand-Théâtre d'Angers, que nous pourrions juger sous un nouvel aspect.

A propos de ces artistes, on lisait, il y a quelques jours, dans le *Journal de Maine-et-Loire*: « Les débuts sont à peu près terminés. Ils se sont faits sous le meilleur des auspices, celui des maîtres : Rossini, Adam, Boieldieu, Donizetti, etc. Pareille musique oblige et porte bonheur : aussi tous les pensionnaires de M. Marck, qui se sont présentés au scrutin, ont été reçus presque sans opposition. Et cela avec raison, avons-nous dit, car s'il y a pour certains plus d'une critique à formuler, il est bon de se souvenir que nous sommes ici à Angers et que nous ne pouvons décemment pas demander à y entendre tous les jours la Patti. »

La semaine dernière, on a joué à Angers la *Favorite* avec une forte chanteuse en représentation. Voici en quels termes s'exprimait la même feuille sur le premier ténor :

« M. Chevalier a été applaudi sans réserves par tout le monde. Fernand assure son triomphe. Dans ce rôle, M. Chevalier a su trouver des accents pleins d'entrain et de chaleur ; il s'est montré avec des qualités qu'on ne lui connaissait point et qui ont enlevé la salle. Le religieux chantant « la femme inconnue, » le capitaine brisant son épée aux pieds de don Alphonse ont complètement fait oublier le comte Almaviva, pinçant assez piteusement de la guitare sous le balcon de Rosine. Que M. Chevalier se maintienne à ce diapason, il retrouvera toujours les applaudissements unanimes qui l'ont fêté jeudi soir. »

Un autre journal d'Angers disait : « Quant à M. Chevalier, tout éloge à son adresse serait superflu après la chaleureuse ovation dont il a été l'objet de la part du public. — M. Budant, baryton, a rempli le rôle d'Alphonse de manière à mériter une fois de plus les sympathies qu'il a justement acquises à Angers. »

Faits divers.

Une bonne mesure pour prévenir les attaques contre les soldats.

Le ministre de la guerre a été informé que, dans certains corps de garde le sabre-baïonnette était ajusté au fusil pendant toute la durée du service et que, par conséquent, en dehors du temps de la faction, les soldats se trouvent désarmés.

Le ministre a ordonné qu'à l'avenir les hommes de garde porteront toujours le sabre au fourreau ; les sentinelles seules l'auront au bout du fusil.

Nous lisons dans le *Courrier douaisien* :

« Une locomotive appartenant au charbonnage de Belle-Vue, à Dour, qui devait être sous peu envoyée en réparation, stationnait il y a quelques jours devant cet établissement.

» L'intensité de la chaleur avait atteint un degré ordinaire, et malgré cela la machine ne fonctionnait que d'une façon fort irrégulière. Quatre ouvriers mécaniciens, par la plus incompréhensible imprudence, voulurent la visiter avant d'avoir pris préalablement la précaution d'éteindre le feu et d'écartier ainsi tout péril possible.

» Ils étaient parvenus à ôter une des grosses vis de la chaudière, lorsqu'en ce moment une détonation effroyable retentit.

» La chaudière vola en éclats et la matière en ébullition fut projetée dans toutes les directions.

» L'un des quatre ouvriers a été frappé d'une mort instantanée, un autre a été grièvement brûlé et a reçu des blessures si profondes, qu'on désespère de lui sauver la vie. Les deux autres, quoique atteints sérieusement, ne sont pas, nous dit-on, en danger de mort. »

La recette suivante pour se réveiller de bonne heure est-elle inédite ? Je n'en sais rien ; en tout cas, je ne l'ai apprise qu'hier et elle m'a semblé excellente. La voilà.

Vous voulez, je suppose, vous réveiller à six heures précises du matin. Vous vous munissez de dragées purgatives opérant en six heures, et, à minuit, en vous couchant, vous en offrez une au garçon d'hôtel qui l'accepte avec reconnaissance. A l'heure voulue, vous êtes réveillé par un grand fracas dans les escaliers. C'est le garçon qui descend précipitamment.

Comme cela, on ne manque jamais son train.

Le chef d'une petite gare de la ligne de X..., souffrant d'une maladie de larynx, avait été mis, par son médecin, au régime du lait de chèvre ; chaque matin, sa femme allait traire un de ces animaux qu'elle avait acheté et lui faisait prendre son breuvage dans du café.

Dernièrement, la femme du chef de gare fut obligée d'abandonner sa maison pour un ou deux jours.

— J'en serai quitte pour me procurer moi-même mon lait, se dit le chef de gare.

Effectivement, le lendemain matin il se rendit auprès de sa chèvre, tenant un bol à la main.

Dès que la bête eut aperçu celui qui venait pour la traire, elle se recula dans le coin de son écurie et, baissant une tête ornée d'une menaçante paire de cornes, elle fit comprendre à l'homme que vouloir du lait et en traire faisaient deux.

En vain l'infortuné chef de gare essayait-il de tourner la situation, la capricieuse personne lui montra deux ou trois rudes qui l'édifièrent complètement.

— Parbleu, se dit-il, je suis bien sot ; elle ne bougeait pas avec ma femme, le tout est de me faire passer pour elle.

Aussitôt il remonte dans sa chambre, passe la jupe, endosse le chapeau, coiffe le bonnet de sa femme et redescend.

Ce qu'il avait prévu arrive ; la chèvre, trompée par les apparences, se laisse traire comme de coutume.

Le chef de gare, enchanté de son stratagème, se croyait au bout de ses peines et remontait victorieux avec sa tasse de lait fumant.

Tout-à-coup, la sonnerie électrique tinte vivement ; un train vient d'arriver et il n'est pas là ! Pour comble de malheur, on frappe à son carreau, et que voit-il ? l'inspecteur de la ligne qui le regarde avec l'étonnement que l'on comprend.

Il fallut bien s'expliquer.

L'inspecteur rit beaucoup de l'aventure, le chef de gare un peu moins, et tout se termina pour le mieux.

Dernières Nouvelles.

La *République française* annonce que les délégations cantonales republicaines du département de l'Oise se sont réunies à Creil en assemblée générale, et qu'elles ont acclamé à l'unanimité la candidature de M. André Rousselle.

L'*Evénement* ajoute : Aucun partisan de la candidature de M. Levasseur n'ayant eu la parole, il n'y a pas eu de débat contradictoire.

Une manifestation a eu lieu à la séance du conseil général de Nice. Sur la proposition d'un des membres, le conseil a voté à l'unanimité l'expression de son profond attachement pour la France. La proclamation du vote a été accueillie par les cris de *Vive la France !*

Pour les articles non signés : P. GODART.

Publications de mariage.

Jean Robert, propriétaire (veuf), du Puy-Notre-Dame, et Joséphine Cerbel, sans profession (veuve), de Saumur.

Marcelin Roy, cordonnier, de Chef-Boutonne (Deux-Sèvres), et Marie Gautier, chapelière, de Saumur.

Augustin Antonini, gendarme (veuf), de Saumur, et Louise Brand, couturière, de Saint-Lambert-des-Levés.

François-Alphonse d'Haranguier de Quincrot, capitaine instructeur à l'Ecole de cavalerie, et Jeanne-Marie Godart de Vaudricourt, sans profession, de Noyon (Oise).

Théâtre de Saumur.

Troupe du Grand-Théâtre d'Angers, sous la direction de M. BÉLLE MARCK.

Lundi 26 octobre 1874.

LUCIE DE LAMMERMOOR

Grand opéra en 4 actes, paroles de MM. Royer et Gustave Vaez, musique de Donizetti.

On commencera par :

La Corde sensible, vaudeville en un acte, de MM. Clairville et L. Thiboust.

Bureaux à 7 h. 1/2; rideau à 8 h. n/p.

LIBRAIRIE HACHETTE ET C^o,

boulevard Saint-Germain, 79, Paris.

Le Dictionnaire de la langue française, par E. Littré, de l'Académie française, ouvrage entièrement terminé, est publié en livraisons à 1 fr.

L'ouvrage complet formera 110 livraisons.

Il paraît un fascicule le samedi de chaque semaine, depuis le 15 février 1873.

Le 89^e fascicule, REN à REQ, est en vente.

Eviter les contrefaçons

CHOCOLAT MENIER

Exiger le véritable nom

SANTÉ A TOUS rendue sans médecine, sans purge et sans frais, par la délicieuse farine de Santé de Du Barry, de Londres, dite :

REVALESCIÈRE

Vingt-six ans d'invariable succès. Elle combat avec succès les dyspepsies, mauvaises digestions, gastrites, gastralgies, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, même en grossesse, constipations, diarrhée, dysenterie, coliques, phthisie, toux, asthme, étouffements, étourdissements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, épuisement, anémie, chlorose, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. — 75,000 cures annuelles, y compris celles de Madame la Duchesse de Castlestuart, le duc de Pluskow, Madame la marquise de Bréhan, Lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, etc., etc.

Cure N° 65,311.

Vervant, le 28 mars 1866. Monsieur, — Dieu soit béni! votre Revalescière m'a sauvé la vie. Mon tempérament naturellement faible était ruiné par suite d'une horrible dyspepsie de huit ans, traitée sans résultat favorable par les médecins, qui déclaraient que je n'avais plus que quelques mois à vivre, quand l'éminente vertu de votre Revalescière m'a rendu la santé.

A. BRUNELIÈRE, curé.

Cure N° 45,270.

PHthisie. — M. Roberts, d'une consommation pulmonaire avec toux, vomissements, constipation et surdité de 25 années.

Cure N° 74,442.

Courmes, par Vence (Alpes-Maritimes), juillet 1871.

Depuis que je fais usage de votre bienfaisante Revalescière, je ressens une nouvelle vigueur, la paryngite dont je souffre depuis deux ans tend à disparaître avec le malaise que j'éprouvais dans tous mes membres.

Je vous en exprime toute ma reconnaissance.

MEYFFRET, curé.

Cure N° 68,413.

M. Lacan père, de 7 ans de Paralysie des jambes, des bras et de la langue.

Plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médecine. En boîtes : 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr. — 2 kil., 12 fr. — Les Biscuits de Revalescière en boîtes de 4, 7 et 60 francs. — La Revalescière en boîtes de 2 fr. 25 c.; de 576 tasses de 60 fr. — Envoi contre bon de poste, les boîtes de 2 et 60 fr. franco. — Dépôt à Saumur, chez M. Comman, épiciers, rue Saint-Jean; M. GONDRAND, épiciers, rue d'Orléans; M. Besson, pharmacien, épiciers, la Bilange, et chez les pharmaciens et épiciers. — Du Barry et C^o, 26, place Vendôme, à Paris.

CHEMIN DE FER DE POITIERS

Service d'hiver.

Départs de Saumur pour Poitiers :
5 heures 50 minutes du matin.
11 — — — — —
6 — 10 — — — — du soir.

Départs de Poitiers pour Saumur :
5 heures 40 minutes du matin.
10 — 40 — — — —
5 — 35 — — — — du soir.

Tous ces trains sont omnibus.

P. GODET, propriétaire-gérant.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 25 OCTOBRE 1874.

Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.			
Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.	
3 % jouissance 1 ^{er} juil. 72.	62 30	» 10	» »	Soc. gén. de Crédit industriel et comm., 125 fr. p. j. nov.	687 50	» »	2 50	Canal de Suez, jouiss. janv. 70.	425	» »	3 75
4 1/2 % jouiss. mars.	89 50	» 30	» »	Crédit Mobilier esp., j. juillet.	335	» 75	» »	Crédit Mobilier esp., j. juillet.	447 50	» »	» »
4 % jouissance 22 septembre.	77 75	» »	» »	Crédit foncier d'Autriche.	555	» »	» »	Société autrichienne, j. janv.	681 25	1 25	» »
5 % Emprunt 1871.	» »	» »	» »	Charentes, 400 fr. p. j. août.	330	» »	3 75	OBLIGATIONS.			
Emprunt 1872.	99 95	» 15	» »	Est, jouissance nov.	583 75	» »	» »	Orléans.	306	» »	» »
Dép. de la Seine, emprunt 1857.	921	» 1	» »	Paris-Lyon-Méditerranée, j. nov.	913 75	1 25	» »	Paris-Lyon-Méditerranée.	294 50	» »	» »
Ville de Paris, oblig. 1855-1860.	435	» »	» »	Midi, jouissance juillet.	645	» 50	» »	Est.	292 50	» »	» »
— 1865, 4 %.	471 25	» »	» »	Orléans, jouissance octobre.	853 75	» 1 25	» »	Nord.	302	» »	» »
— 1869, 3 % t. payé.	303 75	» »	25	Ouest, jouissance juillet, 65.	558 75	» 1 25	» »	Ouest.	292	» »	» »
— 1871, 3 % 70 fr. payé.	276	» »	1 50	Vendée, 250 fr. p. j. juill.	905	» »	» »	Midi.	293 50	» »	» »
Banque de France, j. juillet.	2975	» »	» »	Compagnie parisienne du Gaz.	770	» »	» »	Deux-Charentes.	260	» »	» »
Comptoir d'escompte, j. août.	555	» 8 75	» »	Société Immobilière, j. janv.	35	» »	» »	Vendée.	247 50	» »	» »
Crédit agricole, 200 f. p. j. juill.	480	» »	» »	C. gén. Transatlantique, j. juill.	935	» »	» »	Canal de Suez.	477 40	» »	» »
Crédit Foncier colonial, 250 fr.	265	» »	» »								
Crédit Foncier, act. 500 f. 250 p.	847 50	» »	2 50								

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS. GARE DE SAUMUR

(Service d'été, 4 mai 1874).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.

3 heures 08 minutes du matin, express-poste.
6 — 45 — — — — (s'arrête à Angers)
9 — 01 — — — — omnibus.
1 — 38 — — — — soir,
4 — 12 — — — — express.
7 — 27 — — — — omnibus.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.

3 heures 04 minutes du matin, omnibus-mixte.
6 — 30 — — — — omnibus.
9 — 50 — — — — express.
13 — 38 — — — — soir, omnibus.
4 — 44 — — — —
10 — 38 — — — — express-poste.
Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 6 h. 15.

Tribunal de Commerce de Saumur.

FAILLITE DOLIVET.

Aux termes d'un jugement rendu par le tribunal de commerce de Saumur, le 23 octobre 1871, enregistré, le sieur Pierre Dolivet, boucher à Saint-Cyr-en-Bourg, a été déclaré en état de faillite ouverte à la date de ce jour.

M. Gratiou a été nommé juge-commissaire de ladite faillite, et M. Doussain, syndic provisoire.

Le commis-greffier assermenté, (524) L. BONNEAU.

HOSPICE GÉNÉRAL DE SAUMUR.

ADJUDICATION DE FOURNITURES D'OBJETS DE CONSOMMATION

A faire audit Hospice général pendant l'année 1875.

Le vendredi 27 novembre 1874, à midi, il sera procédé, par la Commission administrative de l'Hospice général de Saumur, au siège de l'administration, rue des Boires, à l'adjudication des fournitures à faire audit Hospice général, depuis le 1^{er} janvier 1875 jusqu'au 31 décembre de la même année, des objets suivants :

- 1^{er} SECTION. Viande ;
- 2^e id. Beurre, œufs ;
- 3^e id. Sel, sucre, savon, riz, huile d'olives, huile de noix, fromage de Gruyère, vermicelle, café, chocolat, poivre, amidon fin et surfin, farine de graine de lin ;
- 4^e id. Huile de colza, chandelles, bougies ;
- 5^e id. Bois de sapin ;
- 6^e id. Charbon de terre en roche, de la provenance de Cardiff ou de Merthyr (Angleterre); charbon de terre de la même provenance, en briquettes.

L'adjudication aura lieu sur soumissions cachetées, lesquelles seront reçues au Secrétariat de l'Hospice général, jusqu'à l'heure incluse qui doit en précéder l'ouverture. Les personnes illettrées devront présenter

une soumission dressée par un fondé de pouvoirs dont la procuration notariée sera jointe à l'enveloppe.

Les soumissions seront timbrées; elles porteront cette suscription : *Soumission pour la fourniture à faire à l'Hospice général de Saumur, des articles compris dans la section n°*. Elles exprimeront un rabais en centimes, sans fraction de centime.

On n'admettra à concourir aux adjudications que les personnes notoirement solvables et qui exercent personnellement le genre de commerce auquel se rapportent les adjudications.

Le cahier des charges est déposé au Secrétariat-Economat de l'Hospice général, où toutes personnes pourront en prendre connaissance, ainsi que des quantités approximatives à fournir, tous les jours non fériés, de midi à cinq heures. (525)

Etude de M^e MÉHOUS, notaire à Saumur.

A VENDRE

A L'AMIABLE,

UNE JOLIE PROPRIÉTÉ

Située dans le bourg de Saint-Florent, près Saumur.

Comprenant maison de maître, servitudes, caves dans le roc, jardin anglais donnant sur la route, bassins, vigne et jardin sur le coteau; le tout d'un tenant, contenant environ 80 ares.

Facilités de paiement. S'adresser à M^e MÉHOUS, notaire. (518)

A VENDRE

UN JARDIN

Situé au Jagneau, commune de Saumur, sur la route de Limoges.

Joignant d'un côté M. Bizeray et de l'autre côté M. Rottier.

Ce jardin, d'une contenance de 33 ares, est planté d'arbres fruitiers et d'agrément, renferme plusieurs bassins et sources d'eau vive avec jet d'eau.

S'adresser à M. BEAUREPAIRE, avoué, rue Cendrière, n° 8. (341)

A VENDRE

A L'AMIABLE,

Au château de Brézé.

Le dimanche 25 octobre 1874, à deux heures après midi,

BEAUX

CHÊNES ET PEUPLIERS

Dépendant de la terre de Brézé,

ET LES

COUPES DE BOIS-TAILLIS

Ci-après désignés.

1^o La coupe de Bonne-Nouvelle, contenant 1 hectare 64 ares 46 centiares.

2^o La grande coupe d'Asnières, contenant 9 hectares 33 ares 26 centiares.

3^o La coupe des Ecognes-de-Lencou, contenant 14 hectares 16 ares 98 centiares.

4^o La coupe de la Butte-de-Bourné, contenant 16 hectares 32 ares 25 centiares.

5^o La coupe du Bois-des-Loges, contenant 10 hectares 25 ares 69 centiares.

6^o Quarante-six pieds de peupliers, situés dans l'Allée-de-la-Rivière, au Gué-Villain.

7^o Cent pieds de peupliers, situés dans le Grand-Pré-d'Asnières.

8^o Deux cents pieds de chènes, situés dans la coupe des Semis-d'Asnières.

9^o Cent pieds de chènes et bouillards, situés dans la coupe du Fourneau.

10^o Soixante-dix pieds de chènes, situés dans la coupe des Semis-de-Meigné.

Tous ces arbres sont numérotés et marqués au chiffre D. B.

Toutes ces différentes ventes sont situées commune de Brézé.

S'adresser, pour voir ces différentes ventes, aux gardes de la terre de Brézé, et pour traiter, le jour de la vente, à M. VOLLAND, régisseur. (479)

FABRIQUE D'ENCRE

de PASQUIER, pharmacien, rue du Marché-Noir, Saumur.

Cette encre est inaltérable et n'oxyde pas les plumes métalliques.

VENTE MOBILIÈRE

Le dimanche 25 octobre 1874, à midi, et jours suivants,

Continuation de la vente mobilière, au château du Bourg-Joly, commune de Saint-Martin-de-Sanzais.

Il sera vendu :

Batterie de cuisine, vaisselle, mobilier de salle à manger, ameublement de plusieurs chambres à coucher, linge de toutes sortes, rideaux, belle literie, pendules, charrettes, charrues, bascule, vins en barriques et en bouteilles; un bateau, une seine et autres filets, outils, ferrailles, etc., etc. (521)

COMMUNE D'AMBILLOU.

ADJUDICATION DE TRAVAUX

Le Maire de la commune d'Ambillou prévient MM. les Entrepreneurs de travaux publics, qu'il sera procédé, à la Mairie d'Ambillou, le dimanche 25 octobre 1874, à l'heure de midi, à l'adjudication des travaux ci-après :

- 1^o 820 mètres courants de terrassements..... 1,197 f. 20
- 2^o 820 mètres courants d'empierrement... 2,279 60
- 3^o Travaux d'art.... 515 27
- 4^o Perfectionnement (fourniture de pierre cassée et cylindrage).... 259 62
- 5^o Somme valeur.... 48 31

Total général... 4,300

Les cahiers des charges et devis sont déposés à Gennes, chez M. l'Agent-Voyer cantonal, où l'on pourra en prendre connaissance tous les jours, le dimanche excepté (480)

UNE DAME VEUVE demande un emploi près d'une personne seule, monsieur ou dame. S'adresser au bureau du journal.

GLACES DE S^t-GOBAIN

DÉPOT : 223, RUE SAINT-DENIS, PARIS
PETIT, A^m M^o TALON & C^o. Fabrique de Miroiterie, Cadres et Dorures.

Saumur, imprimerie de P. GODET.

Certifié par l'imprimeur soussigné.